

Monsieur Harold Fortin, porte-parole du premier ministre et directeur des communications;

Madame Gabriela Quiroz, directrice de cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Monsieur Michel Robitaille, délégué général du Québec à Paris et représentant personnel du premier ministre pour la Francophonie;

Madame Christyne Tremblay, sous-ministre, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Madame Geneviève Moisan, sous-ministre adjointe aux changements climatiques, à l'air et aux relations intergouvernementales, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Monsieur Éric Théroux, sous-ministre adjoint aux politiques et affaires francophones et multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la 21^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64149

Gouvernement du Québec

Décret 1047-2015, 25 novembre 2015

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de financement relative au Centre d'entretien Pointe-Saint-Charles entre PPP Canada inc., l'Agence métropolitaine de transport et la Société québécoise des infrastructures

ATTENDU QUE l'Agence métropolitaine de transport souhaite se doter d'un site d'entretien sous le nom de Centre d'entretien Pointe-Saint-Charles pour répondre à ses besoins à long terme d'entretien de ses trains;

ATTENDU QUE PPP Canada inc., l'Agence métropolitaine de transport et la Société québécoise des infrastructures souhaitent conclure l'Entente de financement relative au Centre d'entretien Pointe-Saint-Charles pour l'obtention d'une contribution financière puisée à même le Fonds PPP Canada pour la réalisation du projet Centre d'entretien Pointe-Saint-Charles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 84 de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (chapitre A-7.02), l'Agence peut notamment conclure une entente portant sur l'exploitation ou l'entretien d'un équipement ou d'une infrastructure métropolitain ou nécessaire à sa mission;

ATTENDU QUE l'Agence métropolitaine de transport est un organisme gouvernemental au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE PPP Canada inc. est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE l'Entente de financement relative au Centre d'entretien Pointe-Saint-Charles constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE soit approuvée l'Entente de financement relative au Centre d'entretien Pointe-Saint-Charles entre PPP Canada inc., l'Agence métropolitaine de transport et la Société québécoise des infrastructures, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64150